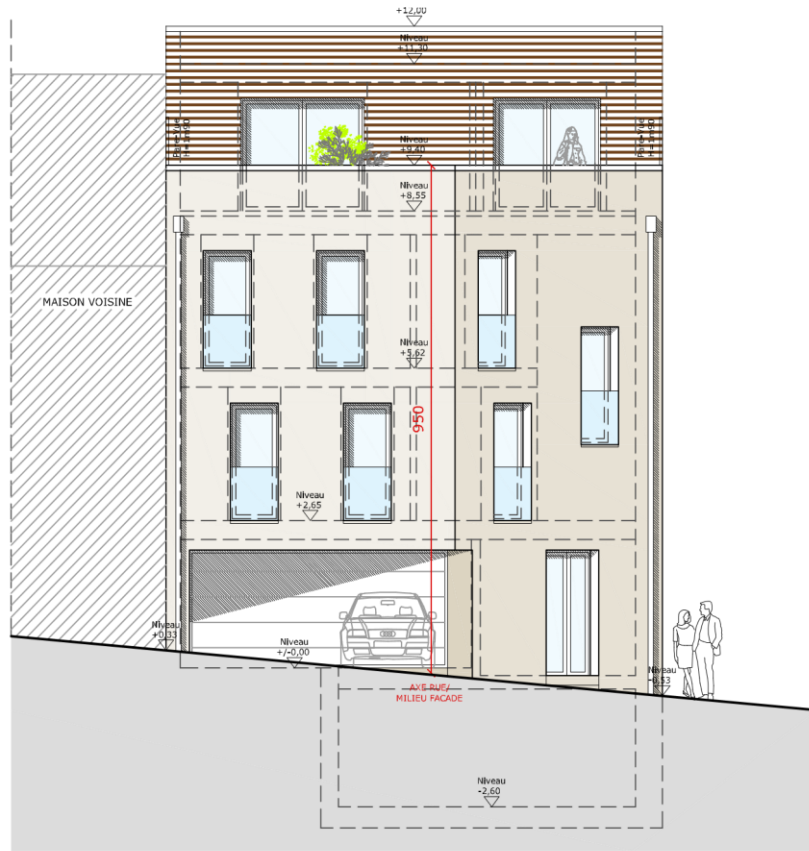


Façade avant

Ce plan est et reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans son autorisation. Chaque nouvelle version de ce plan annule et remplace tous les plans précédents. Les plans de demande d'autorisation de bâtir ne sont nullement des plans d'exécution. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser des analyses de sol et un état des lieux contradictoire en cas de moyenneté par une personne compétente avant le début des travaux. Toutes les dimensions et tous les niveaux sont donnés à titre indicatif, notamment en ce qui concerne les bâtiments et les canalisations existants. L'entrepreneur chargé des travaux est tenu de contrôler toutes les côtes avant l'exécution des travaux. Il devra signaler sans délai à l'architecte toute différence constatée même minime. Pour l'exécution, aucune modification ne peut être apportée aux plans sans l'autorisation écrite de l'architecte. Il est strictement interdit de mesurer un dessin non coté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Tous les plans sont à vérifier par un bureau d'étude en génie civil. Le non respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.



Façade arrière

